



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

MJ/FD

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2024 DST 27

OBJET : Déploiement de la fibre optique

**Arrêté permanent pour Axians et sous-traitants
Années 2024 et 2025**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné.

ARRETE

Article 1 : Pour la nature des travaux prévus à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers intéressant les routes du ressort de la police du Maire (RD et VC en agglomération, VC et hors agglomération), pour les travaux exécutés par Axians et ses sous-traitants pour les années 2024 et 2025.

A- La circulation des véhicules pourra être réglée par alternat soit :

- Par des panneaux « B15 - C18 » ;
- Par des piquets « K10 » ;
- Par des « feux de chantier ».

Une interdiction de dépasser pourra être imposée suivant les différents modes d'exploitation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

- B-** Les vitesses limites à respecter de ces chantiers sont fixées à :
- 70 Km/h en cas de rétrécissement de chaussée
 - 70 Km/h et 50 Km/h en cas de suppression d'une voie de circulation
 - 30Km/h en agglomération.
- C-** La continuité du cheminement piéton devra être assurée en permanence soit par :
- Circulation le long des bâtiments ;
 - Déviation ;
 - Passerelle ;
 - Circulation.

Toute autre restriction, ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés au présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers de travaux désignés ci-après :

- Empiètement sur la chaussée ;
- Dépôts divers sur trottoir et chaussée ;
- Entretien, gestion et réparation des réseaux existants ;

Article 3 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : L'entreprise Axians et ses sous-traitants devront déposer à la mairie de Ploemeur, un dossier technique et d'occupation de voirie, au minimum 15 jours avant la date prévue de démarrage des travaux pour tous travaux nécessitant une ouverture de chaussée.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

04 MARS 2024


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex